

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 DECEMBRE 2009

Convocation du 25.11.2009, affichée le 25.11.2009

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Bernard, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, GUERRIER Catherine, FEGER René, MATTER André, CLAUSS Françoise,.

Conseillers absents excusés : GANTNER Jean-Marc, LEHNHARD Gérard, Fanny ECKART, JUNG François.

Monsieur Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8/10/2009 a été approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. Amortissement des biens mobiliers

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de sortir, à compter du 31 décembre 2009, de l'état de l'actif, tous les biens renouvelables acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 selon la liste ci-dessous :

M62	couvert – CSC	M68	équipent sapeurs-pompiers
M63	chaises- école	M69	couvert – CSC
M64	tables - école	M70	vestes sapeurs-pompiers
M65	chaises –école	M71	bac à déchets cimetièrè
M66	autolaveuse – CSC	M72	tableaux noirs - école
M67	vêtements sapeurs-pompiers	M73	vélos trottinettes - école

### 2. Location des biens communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les prix de fermage et de la taxe foncière pour 2009 au même taux qu'en 2008, soit :

- catégorie 4 : 0,76 euros l'are, catégorie 6 : 1,14 euros l'are
- la taxe foncière à 0,36 euros l'are.

### 3. Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le SICTEU

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour le SICTEU, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

### 4. Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **5. Indemnisation des exploitants pour la pose des fascines**

Vu la délibération en date du 10 mars 2009 fixant les indemnités à verser aux exploitants pour la pose de fascines à 2 euros par mètre linéaire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les indemnités comme suit :
  1. EARL HERZOG : pour une longueur de 204,50 mètres : 409,00 euros
  2. WENDLING Jean-Michel : pour une longueur de 122,50 mètres : 245 euros
  3. CRIQUI Jean-Michel : pour une longueur de 105 mètres : 210 euros
  4. CRIQUI Anne-Marie : pour une longueur de 176,50 mètres : 353 euros
  5. AUFFINGER Joseph : pour une longueur de 45,50 mètres : 91 euros
  6. EARL HANNIS : pour une longueur de 58 mètres : 116 euros
  7. SCEA GRASS : pour une longueur de 103,50 mètres : 207 euros
  8. CRIQUI Marc : pour une longueur de 38 mètres : 76 euros
  9. EARL FEGER: pour une longueur de 70 mètres : 140 euros
  10. KLEINCLAUSS Benoît : pour une longueur de 20 mètres : 40 euros
  11. SPECHT Jean-Marie : pour une longueur de 24 mètres : 48 euros
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces indemnités.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget assainissement à l'article 678.

## **6. Conduite d'évacuation du déversoir d'orage passant par la parcelle de Mr Antoine Fournaise, section 30 n° 133 : mise en route d'une procédure de régularisation appropriée par application des articles L152-1 et L152-2 et des articles R152-1 à R152-15 du Code Rural.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Tribunal Administratif a rejeté la requête de M. Fournaise Antoine par jugement du 2/6/2009 au motif qu'il n'appartient pas aux juridictions administratives de connaître directement de conclusions tendant à ce que soit constatée l'irrégularité d'une emprise sur une propriété privée.

A ce jour, M. Fournaise Antoine n'a toujours pas signé l'acte de constitution de servitude préparé par le notaire. Il a assigné la commune le 1<sup>er</sup> octobre 2009 devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en vue de faire condamner la commune à supprimer la canalisation d'évacuation du déversoir d'orage passant par son terrain cadastré section 30, n°133.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Rappelle que la parcelle section 30, n°133 est située en aval du village et du bassin versant et que les eaux usées de ce bassin versant sont amenés à passer depuis toujours par ce secteur.
- Souligne que supprimer la canalisation du déversoir d'orage entraînerait par fortes pluies une montée des eaux dans les secteurs urbanisés et causerait un désastre sans précédent dans un village régulièrement sinistré par les coulées d'eaux boueuses.
- Prend note que M. Fournaise Antoine n'a à ce jour toujours pas signé l'acte de constitution de servitude.
- Décide d'engager une procédure de régularisation appropriée, par application des articles L 152-1 et L 152-2 et des articles R 152-1 à R 152-15 du Code Rural qui disposent qu'il est institué au profit d'une collectivité publique qui entreprend des travaux d'établissement de canalisations d'eaux usées ou pluviales, une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.
- Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet le bénéfice de l'article L 152-1 du Code Rural.
- Autorise le Maire à lancer une consultation pour trouver un prestataire chargé du montage du dossier à annexer à la demande au Préfet.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette servitude.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement 2010.

## **7. Redevance assainissement 2010**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance

- de la participation financière à verser au SICTEU de Mommenheim en 2010,
- du courrier du SDEA du 17 juillet 2009 l'informant de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la redevance assainissement pour 2010 comme suit :

- Part proportionnelle : 1,50 €/m<sup>3</sup>,
- Part fixe : 120 € par immeuble avec 1 ou 2 logements, plus 60 € par logement supplémentaire.

#### **9. Participation financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Socioculturel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la contribution financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Socioculturel à **9.500 € pour l'année 2009** et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **10. Participation de l'US Ettendorf à l'équipement du clubhouse**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/9/2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la contribution financière de l'Union Sportive d'Ettendorf aux dépenses d'équipement du clubhouse à **9.000 €** et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **11. Grippe A H1N1 : autorisation donnée au Maire pour nommer du personnel de remplacement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter du personnel de remplacement non titulaire, en cas de maladie de l'un ou des agents communaux dans les grades suivants :

- ATSEM, 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1
- Adjoint technique, 2<sup>ème</sup> classe; échelon 1
- Adjoint administratif, 2<sup>ème</sup> classe; échelon 1

Et demande l'affiliation à l'assurance chômage auprès de Pôle Emploi

#### **12. Document d'urbanisme : choix de l'assistant à maître d'ouvrage.**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 21/9/2009 décidant l'élaboration pour la commune d'un Plan Local d'Urbanisme, Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide pour l'établissement du PLU de s'adjoindre les services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage,
- Décide, après étude des offres reçus, de retenir pour cette mission, le SDAU pour un montant de 9.845 euros HT, soit 11.774,62 euros TTC,
- Autorise le Maire à signer le contrat d'Assistant à Maître d'Ouvrage et toutes pièces s'y référant,
- Autorise le Maire à lancer, dès signature de ce contrat, toutes consultations nécessaires à la mise en route et à la réalisation de ce PLU,

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 202 du budget 2010 et suivants de la commune.

#### **13. Mise en place de caméras de surveillance**

Le Maire explique au Conseil Municipal le bénéfice que pourraient apporter des caméras de surveillance, à savoir :

- un effet dissuasif sur les délinquants potentiels (incivilités),
- une possibilité accrue de confondre les auteurs de faits répréhensibles par la loi.

Cette présence de caméras de surveillance est un moyen moderne pour renforcer la sécurité publique.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à lancer les consultations pour la faisabilité et le coût d'une telle opération afin de pouvoir décider en connaissance de cause des suites à donner au dossier.

#### **14. Mise en place d'un abribus**

Le Maire informe le Conseil Municipal des doléances des parents dont les enfants utilisent les transports scolaires. Ils souhaiteraient que l'arrêt de bus situé au croisement de la rue des Seigneurs et de la rue des Tilleuls soit protégé des intempéries par un abribus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des doléances des parents,
- Décide l'installation d'un abribus au croisement de la rue des Seigneurs et de la rue des Tilleuls,
- Autorise le Maire à lancer les consultations pour la faisabilité et le coût de cette opération afin de pouvoir faire son choix,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs au dépôt du dossier de demande de déclaration de travaux.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2010.

#### **15. Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Saverne**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Rural impose aux communes de disposer d'une fourrière pour l'accueil et la garde des chats et chiens errants, à défaut de passer une convention avec une autre commune.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) remplit cette mission d'utilité publique et se propose de réaliser ce service après signature d'une convention et moyennant le versement d'une somme de 0,50 euros par habitant et par an. La convention se renouvelle tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 2 voix contre, décide de faire appel à la SPA pour accueillir les chats et chiens errants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et autorise le Maire à signer la convention s'y rattachant.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2010 et suivants.

#### **16. Adhésion à l'opération "JA fer unseri Sproch"**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Office pour la Langue et le Culture d'Alsace/ Elsassiches Sprochamt (OLCA) créé en 1994 par la Région Alsace, afin de promouvoir la vitalité de l'identité régionale au travers de ses valeurs et de ses spécificités culturelles et linguistiques.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire adhérer la commune à l'opération "JA fer unseri Sproch" et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

#### **17. Assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT): renouvellement de la convention**

Vu la loi MURCEF n°2002 11-68 du 11 décembre 2001

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant détermination des collectivités éligibles à l'ATESAT

Vu le courrier de M. le Chef de l'Unité Territoriale centre en date du 26 novembre 2009,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire relatif au renouvellement de la convention concernant l'ATESAT (assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des missions ATESAT et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention avec l'Etat, chargeant ses services de la mission Assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire dite "A.T.E.S.A.T".
- **décide** que l'assistance de services de la DDE du Bas-Rhin comprendra en plus de la mission de base, les éléments complémentaires suivants :
  - assistance à l'établissement d'un diagnostic sécurité routière
  - assistance à l'élaboration des programmes d'investissement de la voirie
  - gestion du tableau de classement de la voirie
  - l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excédera pas 30.000 euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excédera pas 90.000 euros (hors TVA) sur l'année.
- **Autorise** le maire à signer la convention

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2010 et suivants.